

PROGRAMME DE PROMOTION VOLET ÉDITION LIMITÉE

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

1. Pourquoi acceptez-vous des demandes uniquement pour les festivals ou marchés de films qui ont obtenu du financement dans le cadre du Programme de promotion pour leur édition précédente?

En raison des circonstances exceptionnelles résultant de la pandémie de la COVID-19, la participation financière de Téléfilm sera axée durant cette période sur le soutien à des festivals et marchés de films de clients existants.

Téléfilm désire continuer à soutenir des festivals et marchés de films ayant reçu du financement du Programme en vertu d'un contrat de financement avec Téléfilm signé entre le 1er avril 2019 et le 31 mars 2022.

Veuillez noter que Téléfilm offre un financement simplifié aux festivals émergents et de petite envergure par l'entremise du volet <u>Admission générale</u>.

2. Puis-je déposer une demande de financement à ce volet même si mon festival ou marché de films n'a jamais été tenu auparavant?

Non.

3. Puis-je déposer une demande de financement à la fois dans le cadre du volet Admission générale et de ce volet?

Non. Une seule demande par festival ou marché de films peut être déposée, soit par le biais du volet Édition limitée ou du volet Admission générale.

Veuillez noter que si votre festival a reçu dans le passé un financement égal ou inférieur à 5 000 \$ dans le cadre du Programme de promotion (à l'exclusion de tout montant supplémentaire provenant du Fonds de réouverture), vous devez présenter une demande au volet Admission générale pendant la période de dépôt appropriée, comme indiqué sur le <u>site web de Téléfilm</u>, à moins d'avis contraire de la part de Téléfilm.

4. Puis-je déposer une demande de financement à ce volet si j'ai reçu un financement de 5 000 \$ dans le cadre du Programme de promotion de Téléfilm durant l'exercice 2021-2022?

Téléfilm peut, à sa discrétion, inviter un festival ou un marché de films à déposer une demande au volet Édition limitée même si le festival ou marché en question a reçu un financement de 5 000 \$ de Téléfilm dans le cadre du Programme de promotion (à l'exclusion de tout montant supplémentaire provenant du Fonds de réouverture) pour

son édition précédente. Le festival doit avoir une envergure (déterminée en fonction de facteurs qui comprennent, sans s'y limiter, la taille de l'auditoire et le budget de l'activité) comparable à celle des autres festivals soutenus par le volet Édition limitée pour être pris en considération. Les requérants auxquels cette exception s'applique seront avisés par Téléfilm avant le dépôt des demandes.

5. Qu'est-ce qu'une œuvre canadienne?

Une œuvre canadienne est une œuvre audiovisuelle qui est soit 1) certifiée par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou magnétoscopique canadienne »; 2) reconnue à titre de coproduction audiovisuelle régie par un traité par le ministre du Patrimoine canadien; ou 3) réalisée et produite par des Canadiens et dont les droits d'auteur appartiennent à des Canadiens. Cela inclut les longs, les moyens et les courts métrages, les émissions de télévision et les productions numériques.

6. Comment Téléfilm détermine-t-elle si l'édition précédente d'un festival comptait un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes?

Pour qu'un festival soit admissible au volet Édition limitée, 15 % de toutes les œuvres présentées lors de sa précédente édition doivent être des œuvres canadiennes récentes. Si l'édition de l'année précédente a été touchée par la pandémie de COVID-19, Téléfilm prendra en considération les deux (2) dernières éditions.

Téléfilm ne tient compte que des œuvres récentes, c'est-à-dire, d'une façon générale, les films ayant été achevés et distribués dans les deux dernières années civiles.

Pour déterminer le pourcentage d'œuvres canadiennes, Téléfilm additionne le nombre de longs métrages canadiens (75 minutes ou plus) et le nombre équivalent de moyens et de courts métrages en utilisant les ratios suivants :

- ➤ 2 moyens métrages équivalent à 1 long métrage;
- > 4 courts métrages équivalent à 1 long métrage.

Exemple:

La programmation de l'édition précédente du festival comprenait :

- > 20 longs métrages, dont 10 étaient canadiens;
- > 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens; et
- > 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens.

Le pourcentage d'œuvres canadiennes est calculé de la façon suivante :

Étape 1 : Convertir le nombre de moyens et de courts métrages en équivalents longs métrages selon les ratios susmentionnés

- **Moyens métrages**: la programmation comprenait 30 moyens métrages, dont 20 étaient canadiens. Selon le ratio de 2:1, cela signifie que :
 - √ 30 moyens métrages équivalent à 15 longs métrages;
 - ✓ 20 moyens métrages canadiens équivalent à 10 longs métrages canadiens.
- Courts métrages : la programmation comprenait 58 courts métrages, dont 40 étaient canadiens. Selon le ratio de 4:1, cela signifie que :
 - 58 courts métrages équivalent à 15 longs métrages (chiffre arrondi);
 - √ 40 courts métrages canadiens équivalent à 10 longs métrages canadiens.

Étape 2 : Calculer le nombre total d'œuvres (longs métrages et équivalents longs métrages)

- √ Nombre de longs métrages : 20
- Nombre d'équivalents longs métrages (moyens métrages convertis) : 15
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages (courts métrages convertis) : 15

Nombre total d'œuvres : 50

Étape 3 : Calculer le nombre total d'œuvres canadiennes (longs métrages et équivalents longs métrages)

- ✓ Nombre de longs métrages canadiens : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (moyens métrages convertis) : 10
- ✓ Nombre d'équivalents longs métrages canadiens (courts métrages convertis) : 10

Nombre total d'œuvres canadiennes : 30

Étape 4 : Calculer le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation

La programmation de l'édition précédente comprenait 50 œuvres, dont 30 étaient canadiennes. Le pourcentage d'œuvres canadiennes dans la programmation de l'édition précédente est donc le suivant :

(Nombre total d'œuvres canadiennes / nombre total d'œuvres) x 100 % = 60 %

Pourcentage total d'œuvres canadiennes : 60 %

7. Téléfilm prendra-t-elle en considération les demandes des festivals ou marchés de films dont la programmation l'édition précédente ou actuelle ne comprend pas un minimum de 15 % d'œuvres canadiennes récentes ou n'inclut pas une majorité de moyens et de longs métrages?

Téléfilm peut, à sa discrétion, permettre une certaine latitude concernant la composition de la programmation ou le pourcentage d'œuvres canadiennes récentes dans l'édition précédente ou actuelle de l'événement. Cet accommodement est limité aux festivals qui ont historiquement eu de la difficulté à accéder à des films pour leur programmation en raison de la mission du festival (incluant, sans s'y limiter, les festivals dont la mission principale est de présenter et de promouvoir uniquement les œuvres de cinéastes appartenant aux groupes suivants : Autochtones, Noir.es, personnes de couleur, membres de la communauté 2LGBTQIA+, personnes handicapées, personnes ayant diverses identités et expressions de genre, femmes et membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire). Les requérants qui désirent se prévaloir de cet accommodement doivent parler à leur responsable de projet avant de déposer leur demande.

8. Comment Téléfilm définit-elle la mission principale d'un festival?

La mission principale du festival devrait faire partie intégrante du mandat général, de l'œuvre caritative ou de la vision de l'organisation, quelle que soit l'édition du festival, et s'appliquer à l'ensemble de la programmation. Cette mission doit sous-tendre tous les événements en lien avec le festival, et non pas seulement quelques volets ou sections de la programmation.

Par exemple, si le festival présente et promeut **seulement** des œuvres de cinéastes autochtones, Téléfilm considérerait que sa mission est de présenter et de promouvoir les œuvres des cinéastes autochtones.

Pour consulter les définitions utilisées par Téléfilm, veuillez consulter le site web de Téléfilm.

9. Comment calcule-t-on le nombre de personnes ayant assisté en ligne aux projections de films (en mode virtuel ou en diffusion)?

Ce nombre doit être basé sur l'assistance confirmée qui a regardé au moins la moitié du film (si cette donnée est disponible) et pas seulement sur les billets échangés. Chaque billet acheté/réclamé doit correspondre à une seule personne et non à un ménage ou à plusieurs personnes, sauf si ces informations ont été spécifiquement recueillies par le festival. Si les projections comportaient un élément de diffusion, veuillez vous assurer que le nombre estimé est vérifiable, raisonnable, calculé sur la base d'informations provenant d'une tierce partie et aligné avec les données de l'édition précédente, car il pourrait être vérifié par Téléfilm Canada si le festival était financé.

10. Comment le financement octroyé par Téléfilm est-il déterminé?

Le financement de Téléfilm est établi notamment en fonction du budget du festival ou marché de films, du financement privé obtenu, de l'envergure du festival ou marché de films et du financement octroyé par Téléfilm pour l'édition précédente. <u>Téléfilm avisera tous les requérants admissibles du montant de financement auquel ils sont admissibles avant l'ouverture du Volet, sous réserve de leur conformité avec les critères du Volet.</u>

Veuillez noter que le financement de Téléfilm est conditionnel au respect continu par le requérant des critères d'admissibilité et d'évaluation énoncés dans les principes directeurs du Volet, ainsi qu'à la disponibilité des fonds pour le Volet.

11. Puis-je demander un montant qui diffère du montant préapprouvé par Téléfilm?

Le montant inscrit dans la demande devrait refléter le montant total pour l'ensemble des activités que Téléfilm a indiqué dans l'avis de préapprobation, à l'exclusion du montant supplémentaire provenant du Fonds de réouverture, le cas échéant. Aucune modification ne devrait être apportée à ce montant dans la demande, à moins d'une entente préalable avec Téléfilm.

12. Si une activité complémentaire a obtenu par le passé du financement de Téléfilm dans le cadre d'une demande distincte, cette activité devra-t-elle être intégrée à la demande relative à mon festival ou marché de films?

Veuillez noter que, pour l'exercice financier 2022-2023 de Téléfilm, les requérants qui ont des activités complémentaires ayant reçu antérieurement du financement de Téléfilm sont invités à communiquer avec leur responsable de projet pour savoir si cette activité devrait faire l'objet d'une demande distincte ou si elle devrait être intégrée à la demande relative à leur festival ou marché de films. Les activités complémentaires sont définies comme étant des activités de promotion, de développement des affaires ou de perfectionnement professionnel axées sur la promotion (forums, ateliers, colloques, activités de réseautage, rencontres professionnelles, etc.) qui se tiennent régulièrement aux mêmes dates que le festival ou marché de films, même si ces activités complémentaires sont promues d'une manière différente du festival ou marché de films ou que leur conception varie légèrement d'une édition à l'autre.

Si la recommandation est de soumettre une seule demande pour l'ensemble des activités, un devis distinct pour chaque activité devra être fourni avec la demande, et l'information relative aux activités complémentaires devra être fournie dans le formulaire intitulée « proposition d'activité » disponible sur le site web de Téléfilm. Le requérant devra également soumettre un rapport d'activité, un rapport de coûts finaux et une grille de visibilité distincts pour chaque activité lorsqu'il soumettra son rapport final.

13. Que se passe-t-il si les plans pour mon festival ou marché de films changent en raison de circonstances imprévues résultant de la COVID-19 après la signature de mon entente de financement avec Téléfilm?

Téléfilm reconnaît que les plans d'un festival pourraient changer après que la demande a été déposée ou que

l'entente de financement avec Téléfilm a été signée, en raison de circonstances exceptionnelles dues à la pandémie de la COVID-19.

Les requérants doivent en pareil cas envoyer sans tarder un avis écrit à Téléfilm pour l'aviser que des changements ont été apportés en raison de la COVID-19, et Téléfilm examinera chaque situation en collaboration avec le requérant concerné. Si le requérant désire tenir une version modifiée de son festival, un plan de contingence comprenant une proposition révisée devra être fourni à Téléfilm dans les plus brefs délais.

Veuillez noter que tout financement accordé par Téléfilm ne peut être utilisé que pour couvrir les dépenses directement liées à la programmation, la promotion, l'exécution et l'administration du festival, et que l'organisation ne peut utiliser ce financement comme fonds d'urgence ou pour couvrir d'autres dépenses liées à son fonds de roulement.

14. Qu'est-ce que Téléfilm considère comme un changement important à l'activité?

Un changement important est une modification qui, de l'avis de Téléfilm, pourrait avoir une incidence sur la capacité du requérant de tenir son activité de la manière prévue initialement. Voici des exemples de changements considérés comme étant importants :

- a. Changement dans le personnel clé si les nouveaux/nouvelles membres ont une expérience moindre ou non équivalente à celle des ancien.nes membres;
- b. Changement de date de l'activité si celle-ci est dorénavant tenue durant la même période qu'une autre activité similaire dans la même région;
- c. Changement dans le marché cible;
- d. Perte d'un partenariat, etc.

15. Comment sont traitées les commandites en nature?

Les commandites en nature (non pécuniaires) sont comptabilisées par Téléfilm à hauteur de 33 % de leur valeur déclarée. La comptabilité des commandites en nature peut laisser place à interprétation. Afin d'accélérer le processus décisionnel et de limiter la vérification diligente, Téléfilm préfère se fier uniquement aux renseignements qui sont facilement vérifiables d'un point de vue comptable.

16. Quel est le pourcentage des frais d'administration pouvant être inclus dans le budget du festival ou marché de films?

Les frais d'administration ne peuvent généralement pas dépasser 25 % des coûts directs de l'activité (les coûts directs équivalent au total du budget moins les frais d'administration).

17. Quels postes sont compris dans le « personnel clé » d'un festival ou marché de films?

Le personnel clé comprend les postes de directeur.trice général.e directeur.trice du festival, directeur.trice des communications et du marketing et directeur.trice de la programmation, ou leur équivalent.

18. Quand les demandes doivent-elles être soumises?

Le volet comporte deux périodes de dépôt. Chaque période est d'une courte durée et vise les festivals de films se

déroulant à des dates précises.

Veuillez consulter la page web du volet pour vérifier à quelle période les dates de votre festival correspondent pour vous assurer de soumettre votre demande durant la période de dépôt appropriée.

Les demandes soumises en dehors des dates de la période de dépôt applicable pourraient être considérées comme non admissibles. Si vous ratez la période de dépôt correspondant aux dates de votre festival, veuillez communiquer avec une personne responsable de projet, promotion nationale.